



COMMUNE DE RHODON
PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-septième jour du mois de juin deux mil vingt-quatre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 8

Etaient présents : Mesdames Christelle BEAUMARD, Cathy LESIEUR

Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT, Paul MENDES et Xavier VROMMAN

Absents excusés : : Antoine SERVAES procuration à Xavier VROMMAN

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

⇒ Arrivée de Paul MENDES à 19h25

Délibération 26/2024

SIDELC – Borne de recharge - Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Vu la délibération n°2019-11 du Comité Syndical du 20 mars 2019 relative au financement d'un programme d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques complémentaire (participation



COMMUNE DE RHODON

SIDELC),

Vu la délibération n°2023-07 du Comité Syndical du 9 février 2023 relative à la contribution 2023 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que le SIDELC, sous réserve d'un engagement formel des communes de transférer la compétence IRVE au syndicat, financera 50% du coût HT de la totalité de l'investissement estimé à 12 000 €, le reste étant bien entendu à la charge de la commune,

Considérant qu'il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- **Accepte** l'installation d'une borne sur le parking de la Mairie / Salle des fêtes, rue du Prieuré,
- **Accepte** sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- **S'engage** à financer 50% du coût HT de la totalité de l'investissement,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans ses délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et n°2023-07 du Comité Syndical du 9 février 2023 relative à la contribution 2023 des communes aux charges d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) présentes sur leur territoire,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

VOTE : Unanimité

Délibération 27/2024

Lotissement le Clos – Rétrocession de parcelle

Monsieur le Maire sort de la salle, étant partie prenante dans l'objet de la délibération.

Dans le cadre du bornage de la parcelle, assiette du futur lotissement Le Clos, il a été relevé une différence de surface cadastrale entre la parcelle cadastrée ZE n° 49 et la parcelle B n°239 appartenant à Xavier VROMMAN.

En effet, le bornage indique qu'une borne a été déplacée de plusieurs cm, il y a de nombreuses années, en faveur de la parcelle B n°239.



COMMUNE DE RHODON

Afin de proposer des parcelles de terrain au bon métrage et d'acter administrativement l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle ZE n°49 au profit de la parcelle B n°239, il est nécessaire de procéder à une rétrocession communale.

VOTE : Unanimité

Délibération 28/2024

Circuit de randonnée – inscription au PDIPR

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR),

Le conseil municipal de RHODON :

- Demande l'inscription complémentaire au PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - o Chemin rural dans section ZB 1060 mètres
 - o Chemin rural de la borne du bois 270 mètres
 - o Voie communale n°1 950 mètres
 - o Chemin rural de la VC 1 à la Garde 500 mètres
 - o Rue du Prieuré 430 mètres
 - o Chemin rural n°4 de Quinçay 590 mètres
 - o Route départementale 69 45 mètres
 - o Chemin rural mitoyen Rhodon-Oucques 320 mètres

- Demande la suppression du PDIPR, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - o Chemin rural n°4 260 mètres
 - o Chemin rural du chemin rural 19 à la RD 161 400 mètres
 - o Route départementale 19 650 mètres

La présente délibération complète et modifie celle du conseil municipal de Rhodon du 4 septembre 1995 relative au même objet.

VOTE : Unanimité

Délibération 29/2024

Budget assainissement : décision modificative

Suite à l'intégration de trois biens à l'actif l'année dernière, il est nécessaire de constater un amortissement pour chacun à partir de 2024.

Pour cela, une décision modificative au budget doit être effectuée portant les écritures budgétaires suivantes :

Fonctionnement – dépenses – chapitre 042 – compte 6811 : + 1640.81 euros

Fonctionnement – dépenses – chapitre 011 – compte 61523 : - 731.33 euros



COMMUNE DE RHODON

Fonctionnement – recettes – chapitre 042 – compte 777 : + 909.48 euros

Investissement – recettes – chapitre 040 – compte 2813 : + 1640.81

Investissement – dépenses – chapitre 040 – compte 1391 : + 909.48 euros

Investissement- dépenses – chapitre 23 – compte 2315 : 731.33 euros

VOTE : Unanimité

Délibération 30/2024

Budget principal : décision modificative

Le Maire explique : lors de l'émission du mandat de paiement de la facture relative à la plantation de la haie au niveau du futur lotissement, l'imputation a été faite sur le budget principal au compte 61521 au lieu du compte 212. Cette plantation entre dans la demande de subvention au titre de la DDAD 2024. Or, les subventions ne peuvent être accordées que sur des investissements.

Aussi afin de régulariser la dépense en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à une annulation/ réémission de titre et également à un transfert de crédit d'un montant de 5 426 euros au compte 212.

La décision modificative serait la suivante :

Fonctionnement – dépenses – chapitre 011 – compte 615221 : - 5426 euros

Investissement – dépenses – chapitre 21 – compte 212 : + 5426 euros

Investissement – recettes – chapitre 021 - compte 021 : + 5426 euros

Fonctionnement – dépenses – chapitre 023 – compte 023 : + 5426 euros

VOTE : Unanimité

Délibération 31/2024

Tonte des haies et fossés – devis pour 2024/2026

Pour la taille des haies et des fossés, une convention a été établie avec la commune de Conan. Rhodon a pour mission de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux et de refacturer à Conan la partie des fossés appartenant à Conan et qui ont été broyés.

Aussi, un devis pour trois ans, 2024/2026, a été sollicité auprès de l'entreprise El Marciniak.

Pour le broyage des fossés, le devis s'élève à 712 euros HT soit 854.40 euros TTC

Pour la taille des haies, le devis s'élève à 328 euros HT soit 393.60 euros TTC.

Les prix seront les mêmes durant trois ans.

VOTE : Unanimité

Délibération 32/2024

Demande de subvention



COMMUNE DE RHODON

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue du Campus des Métiers et de l'Artisanat. En effet, un enfant de Rhodon est scolarisé dans l'établissement. Le montant de la subvention sollicité est de 80 euros.

VOTE : Refus - Unanimité

Recensement de la population 2025

La commune de Rhodon fera l'objet d'un recensement de la population du 16 janvier 2024 au 15 février 2025. Le recensement est organisé tous les 5 ans par l'INSEE. Pour réaliser le recensement, la commune devra recruter un agent recenseur pour effectuer les enquêtes auprès des foyers.

QUESTIONS DIVERSES

- **Haies non entretenues** : Il est remonté le manque d'entretien de haies privées entraînant une gêne de la visibilité des véhicules sur la voie publique. Les propriétaires seront contactés.
- **Elections législatives 2024** : Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Le tableau des permanences a été complété.
- **DETR** : la demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du lotissement Le Clos a été refusé par la Préfecture faute de crédits.
- **Chats errants** : une information a été diffusée dans les boîtes aux lettres pour inciter à la prévention des propriétaires.

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance
Christelle BEAUMARD

Le Maire
Xavier VROMMAN



